



AKKA Technologies
A l'attention de Monsieur Houry
Directeur des Ressources Humaines
21 rue Antonin Laborde
69009 LYON

Blagnac, le 24 octobre 2017

Objet : Ouverture de négociations relatives au Télétravail

Monsieur Houry,

L'ordonnance relative à la prévisibilité et à la sécurisation des relations de travail, **publiée au Journal officiel du 23 septembre 2017 modifie l'article L1222-9 du code du travail.**

La définition du télétravail est donc modifiée dans ces termes :

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est mis en place dans le cadre d'un accord collectif ou, à défaut, dans le cadre d'une charte élaborée par l'employeur après avis du comité social économique, s'il existe. »

Selon Muriel Pénicaud, Ministre du travail, le télétravail est **une aspiration de 61% des français, un bien-être au travail** que les entreprises ne peuvent plus ignorer.

Le télétravail s'inscrit dans la continuité de l'accord « **équilibre vie privée / vie professionnelle** » soumis actuellement à la signature des Organisations Syndicales du Groupe.

Cependant, la mise en place d'un tel dispositif doit faire l'objet de discussions afin d'apporter un **cadre protecteur** à la pratique du télétravail en définissant les règles et les modalités d'application.

Dans le but de construire ensemble une entreprise plus soucieuse de la qualité de vie de ses salariés en proposant un outil de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, la CFTC vous demande d'ouvrir des négociations sur le sujet.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Houry, l'expression de ma considération distinguée.

Grégory BASTARDY
Délégué Syndical Central CFTC